

Décision n° 2023-DEC-097 AA

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF : « 100 ÎLOTS DE FRAÎCHEUR »

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant la volonté de la Ville de mener un projet visant à renaturer de manière significative le cimetière communal, et celle d'autre part de la Région Île-de-France d'encourager l'adaptation des territoires aux effets du changement climatique

DECIDE

Article 1^{er} : De solliciter une subvention dans le cadre des aides régionales et des appels à projets : « 100 îlots de fraîcheur ».

Article 2 : De fixer le montant de la subvention sollicitée à 35 000 euros, le taux d'intervention de la Région étant plafonné à 60% des dépenses d'investissement.

Article 3 : De déposer les pièces du dossier sur la plateforme numérique des aides régionales « mesdemarches.iledefrance.fr ».

Article 4 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville de l'exercice en cours.

Article 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité et notifiée aux intéressés.

Article 6 : **DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision
a été mise en ligne sur le site de la
ville le

06/11/2023

